

RÈGLEMENT N° 642-2024-A

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 642 DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE MODIFICATIONS AU SITE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES, DE MODIFICATIONS À L'USINE DE FILTRATION DE L'EAU POTABLE, DE LA CONSTRUCTION DE RÉSEAUX D'EAU POTABLE ET D'ÉGOUT LE LONG DES LACS DESMARAIS ET PETIT LAC BROMPTON ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES POUR UN MONTANT DE 31 425 004 \$ ET UN EMPRUNT DE 31 248 255 \$

ATTENDU la complexité des travaux décrétés par le *Règlement n° 642* ;

ATTENDU QUE les travaux de modifications au site de traitement des eaux usées de l'usine Village décrétés par le *Règlement n° 642* ne représentent qu'une partie des travaux devant être effectués sur ce site ;

ATTENDU QUE les travaux à effectuer au site de traitement des eaux usées de l'usine Village au bénéfice du secteur sont indissociables des autres travaux devant être exécutés sur ce site ;

ATTENDU QUE la totalité des travaux à effectuer au site de traitement des eaux usées de l'usine Village ne sera pas uniquement au bénéfice du secteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite décréter la totalité des travaux à effectuer au site de traitement des eaux usées de l'usine Village et un emprunt pour en payer les coûts dans un règlement distinct ;

ATTENDU QU'une réflexion sur l'ensemble du réseau d'aqueduc est nécessaire avant d'être en mesure de desservir le secteur visé par le *Règlement n° 642* ;

ATTENDU QUE les solutions envisagées nécessitent des travaux d'une plus grande envergure que ceux décrétés par le *Règlement n° 642* ;

ATTENDU QUE la totalité des travaux à effectuer au réseau d'aqueduc ne sera pas uniquement au bénéfice du secteur ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite décréter la totalité des travaux à effectuer au réseau d'aqueduc et un emprunt pour en payer les coûts dans un règlement distinct ;

ATTENDU QUE les plans et devis du réseau à venir dans le secteur déterminé par le *Règlement n° 642* sont nécessaires pour déterminer les besoins en termes de réseaux d'aqueduc et d'égout ;

ATTENDU QUE le calcul du pourcentage de la compensation exigée de chacun des secteurs pour pourvoir au remboursement des dépenses engagées a été déterminé par le coût des travaux décrétés ;

ATTEDU QUE la Municipalité souhaite compléter les plans et devis des travaux décréter par le *Règlement n° 642* afin de mieux évaluer les besoins en services municipaux, les coûts et la répartition de ceux-ci ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite bâtir un réseau de services municipaux cohérent et efficient ;

ATTENDU QUE le projet envisagé au départ par la Municipalité a évolué afin de prendre en considération le bénéfice de l'ensemble ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 août ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 MODIFICATION DU PRÉAMBULE – *RÈGLEMENT N° 642*

Le 2^e « Attendu » du préambule du *Règlement n° 642* est modifié pour se lire comme suit :

« **ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Denis-de-Brompton doit effectuer plusieurs démarches en vue de doter ces secteurs de services municipaux ; »

Le 3^e « Attendu » du préambule du *Règlement n° 642* est modifié pour se lire comme suit :

« **ATTENDU QUE** la réalisation de ces travaux nécessite une réflexion sur l'approvisionnement en eau potable et l'agrandissement de l'usine de traitement des eaux usées ; »

ARTICLE 3 MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 - TITRE

Le titre du *Règlement n° 642* est remplacé par le suivant :

« *Règlement n° 642 décrétant l'établissement de plans et devis et l'exécution de travaux de construction de conduites d'eau potable et d'égout le long des lacs Desmarais et Petit lac Brompton et autres travaux connexes pour un montant de 27 443 040 \$ et un emprunt de 27 266 291 \$* ».

L'article 2 du *Règlement n° 642* est modifié afin de remplacer le titre.

ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 3 - OBJET

L'article 3 du *Règlement n° 642* est modifié afin de se lire comme suit :

« Le Conseil décrète les travaux suivants :

- 3.1 La construction d'une conduite d'interception des eaux usées;
- 3.2 La construction d'une conduite d'amenée d'eau potable ;
- 3.3 La construction des conduites d'égout sanitaire et d'eau potable le long des lacs Desmarais et petit lac Brompton ;
- 3.4 La réfection des rues suivant les travaux ;

le détail des travaux ci-haut mentionnés et l'estimation de leurs coûts étant plus amplement décrits au document intitulé « Estimation du projet d'égout et d'aqueduc du petit lac Brompton et lac Desmarais » préparée par Guillaume Beaudette, en date du 1^{er} juin 2021 et modifié par le *Règlement n° 642-2024-A*, annexé au présent règlement pour en faire partie intégrante comme **Annexe « A.1 »**; »

ARTICLE 5 MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 - DÉPENSES AUTORISÉES

Le premier paragraphe de l'article 4 du *Règlement n° 642* est modifié afin de :

- remplacer la référence à un montant de « 31 425 004 \$ » par une référence au montant de « 27 443 040 \$ »;
- remplacer la référence à l'Annexe « A » pour une référence à l'Annexe A.1

Le deuxième paragraphe de l'article 4 du Règlement n° 642 est modifié afin de :

- remplacer la référence au montant de « 31 248 255 \$ » par une référence au montant de « 27 266 291 \$ »;

ARTICLE 6 MODIFICATION DU NOM DU SECTEUR A

La référence au « Secteur A – Eau potable » est remplacée par une référence au « Secteur A » dans tout le Règlement n° 642.

ARTICLE 7 MODIFICATION DE L'ARTICLE 7

L'article 7 du Règlement n° 642 est modifié afin de se lire comme suit :

« Pour pourvoir au paiement de 75 % des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété à l'ARTICLE 4, il est, par le présent règlement, imposé et sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tout immeuble imposable situé à l'intérieur du secteur identifié comme étant le « Secteur A », une taxe spéciale à un taux suffisant, basée sur l'étendue en front de ces immeubles imposables, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Pour tout immeuble imposable ayant plusieurs fronts en bordure des travaux décrétés par le présent règlement, la taxe spéciale sera prélevée annuellement en se basant sur la moyenne de l'étendue en front de cet immeuble, selon le calcul suivant :

z/c = moyenne de l'étendue en front

Z : somme de l'étendue en front de l'immeuble bordé par les travaux décrétés

C : nombre de côtés bordés par les travaux décrétés »

ARTICLE 8 ABROGATION DES ARTICLES 8 ET 9

Les articles 8 et 9 du Règlement n° 642, ainsi que le titre **Secteur B - Égout et voirie** sont abrogés.

ARTICLE 9 MODIFICATION DE L'ANNEXE A

L'annexe A du *Règlement n° 642* est remplacée par l'Annexe A.1 du présent règlement.

ARTICLE 10 MODIFICATION DE L'ANNEXE B

L'annexe B du Règlement n° 642 est modifiée afin de remplacer la référence au « Secteur A – Eau potable » par une référence au « Secteur A »

ARTICLE 11 ABROGATION DE L'ANNEXE C

L'annexe C est abrogée.

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Daniel Veilleux
Maire

Pascal Blais,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion et dépôt : *18 août 2025*
Adoption : *8 septembre 2025*
Avis public PVH :
Registre :
Date d'approbation des PVH :
Approbation du MAMH :
Entrée en vigueur :

Préparer par:	Guillaume Beaudette
Description:	Estimation du projet d'égoût et aqueduc du Petit lac Brompton et lac Desmarais (PLB/LD)

Le 1^{er} juin 2021

Article	Description	Unité	Coût	Quantité	Total (avant tx)	Total (taxes nettes)
1 - Aqueduc						
1.1	Modification à l'usine de traitement d'eau potable	forfait	2 000 000,00 \$	1	2 000 000,00 \$	2 099 750,00 \$
1.2	Conduites 100 mm	m.l.	125,00 \$	13575	1 696 875,00 \$	1 781 506,64 \$
1.3	Conduites 50 mm	m.l.	100,00 \$	915	91 500,00 \$	96 063,56 \$
1.4	Vannes 100 mm	unitaire	1 500,00 \$	47	70 500,00 \$	74 016,19 \$
1.5	Vannes 50 mm	unitaire	1 300,00 \$	9	11 700,00 \$	12 283,54 \$
1.6	Chambres de purgeur d'air	unitaire	5 000,00 \$	26	130 000,00 \$	136 483,75 \$
1.7	Raccordement à l'existant	unitaire	2 500,00 \$	1	2 500,00 \$	2 624,69 \$
1.8	Raccordements	unitaire	1 000,00 \$	425	425 000,00 \$	446 196,88 \$
1.9	Purgeurs	unitaire	2 500,00 \$	34	85 000,00 \$	89 239,38 \$
1.10	Nettoyage, désinfection et tests	m.l.	5,50 \$	14490	79 695,00 \$	83 669,79 \$
1.11	Exacavation 1ère classe	m3	75,00 \$	5800	435 000,00 \$	456 695,63 \$
1.12	Surexcavation de l'assise	m3	45,00 \$	21735	978 075,00 \$	1 026 856,49 \$
1.13	Isolant	m2	35,00 \$	2400	84 000,00 \$	88 189,50 \$
1.14	Surpresseurs (bâtiment + mécanique)	unitaire	600 000,00 \$	2	1 200 000,00 \$	1 259 850,00 \$
1.15	Frais de financement temporaire	forfait	218 695,35 \$	1	218 695,35 \$	218 695,35 \$
1.16	Coûts internes	forfait	217 000,00 \$	1	217 000,00 \$	217 000,00 \$
1.17	Services professionnels	forfait	874 781,40 \$	1	874 781,40 \$	918 411,12 \$
1.18	Contingences	forfait	728 984,50 \$	1	728 984,50 \$	728 984,50 \$
Sous-total Aqueduc					7 329 306,25\$	7 694 855,40\$
2 - Égout						
2.1	Modification à l'usine Village	forfait	1 350 000,00 \$	1	1 350 000,00 \$	1 417 331,25 \$
2.2	Conduites 50mm	m.l.	75,00 \$	4645	348 375,00 \$	365 750,20 \$
2.3	Conduites 75mm	m.l.	100,00 \$	1525	152 500,00 \$	160 105,94 \$
2.4	Conduites 100mm	m.l.	125,00 \$	6065	758 125,00 \$	795 936,48 \$
2.5	Conduites 150mm	m.l.	160,00 \$	1845	295 200,00 \$	309 923,10 \$
2.6	Conduites 200mm	m.l.	260,00 \$	485	126 100,00\$	132 389,24\$
2.7	Regards	unitaire	4 000,00 \$	70	280 000,00 \$	293 965,00 \$
2.8	Chambres de purgeur d'air	unitaire	5 000,00 \$	25	125 000,00 \$	131 234,38 \$
2.9	Postes de surpression	unitaire	80 000,00 \$	2	160 000,00 \$	167 980,00 \$
2.10	Exacavation 1ère classe	m3	75,00 \$	2600	195 000,00 \$	204 725,63 \$
2.11	Surexcavation de l'assise	m3	45,00 \$	21735	978 075,00 \$	1 026 856,49 \$
2.12	Isolant	m2	35,00 \$	2400	84 000,00 \$	88 189,50 \$
2.13	Nettoyage, désinfection et tests	m.l.	5,50 \$	15795	86 872,50 \$	91 205,27 \$
2.14	Branchements Bouffard & 249	forfait	242 000,00 \$	1	242 000,00 \$	254 069,75 \$
2.15	Frais de financement temporaire	forfait	165 031,43 \$	1	165 031,43 \$	165 031,43 \$
2.16	Coûts internes	forfait	168 000,00 \$	1	168 000,00 \$	168 000,00 \$
2.17	Services professionnels	forfait	660 125,70 \$	1	660 125,70 \$	693 049,47 \$
2.18	Contingences	forfait	550 104,75 \$	1	550 104,75 \$	550 104,75 \$
Sous-total Égoût					5 374 509,38\$	5 642 563,04\$
3 - Voirie						
3.1	Réfection complète - voies publiques	m.l.	800,00 \$	11 225	8 980 000,00 \$	9 427 877,50 \$
3.2	Réfection partielle (1 voie) - voies privées	m.l.	145,00 \$	2 642	383 090,00 \$	402 196,61 \$
3.3	Pavage complet - voies municipales	m.l.	185,00 \$	5 000	925 000,00 \$	971 134,38 \$
3.4	Pavage partiel (1 voie) - voies provinciales	m.l.	180,00 \$	1 230	123 000,00 \$	129 134,63 \$
3.5	Frais de financement temporaire	forfait	312 332,70 \$	1	312 332,70 \$	312 332,70 \$
3.6	Coûts internes	forfait	315 000,00 \$	1	315 000,00 \$	315 000,00 \$
3.7	Services professionnels	forfait	1 249 330,80 \$	1	1 249 330,80 \$	1 311 641,17 \$
3.8	Contingences	forfait	1 041 109,00 \$	1	1 041 109,00 \$	1 041 109,00 \$
Sous-total Voirie					13 205 862,50\$	13 864 504,89\$
Sous-total					25 909 678,13\$	27 201 923,33\$
4 - Frais déjà engagés à ce jour:						
4.1	Études de faisabilités, estimations, ingénierie préliminaire				calculé avec taxes nettes:	241 115,00 \$
Sous-total						241 115,00 \$
Total					Dépenses autorisées	27 443 038,33\$

Légende

- Secteur visé par les travaux
- Réseau égout sanitaire et aqueduc
- Limite de lot
- Secteurs montagneux

R. 642 Annexe « B » - Secteur A

	Rues ou chemins	Description des propriétés - Petit Lac Brompton
1	Jonquilles	Complète
2	Lilas	Complète
3	Marguerites	Complète
4	Pivoines	Complète
5	Tulipes	Complète
6	Violettes	Complète
7	Pavots	Complète
8	Muguets	Complète
9	Jacinthes	Complète
21	Guillemette	Complète
22	Fontaine	Complète
23	Duclos	Complète sauf le 800 et le 990
24	Deslandes	Complète
25	Deschesnes	Pair et Impair du 2005 au 2030- du 925 au 1000
26	Jolin	Complète
27	Peck	Complète
28	Lavallée	Complète
29	Audet	Complète
30	Bouffard	Pairs 1400 au 2000 Impairs du 1385 au 2055

	Rues ou chemins	Description des propriétés - Lac Desmarais
10	Desmarais	Pair et Impairs du 150 a 600
11	Bouvreuil	Complète
12	Nandou	Complète
13	Cormoran	Complète
14	Pélican	Complète
15	Alouette	Complète
16	Grand-Duc	Complète
17	Colibri	Complète
18	Able	Complète
19	Turbot	Complète
20	Brême	Complète

